

N° 23. 401

**Objet : Permis de stationnement**  
**Quartier du Pigeonnier parking**  
**abords salle Pechot, avenue des Thermes**

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

*Le Maire de la Ville de Digne les Bains,*

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2121.1, L.2122-1-4 et suivants ;

**VU** le règlement municipal de voirie approuvé par délibération du Conseil municipal n°30 en date du 25 juin 2015 ;

**VU** la délibération n°6 du Conseil Municipal du 31 mars 2011 fixant les tarifs de droit de voirie ;

**VU** l'arrêté municipal n° 10-319 du 13 mai 2010 portant réglementation de l'occupation du domaine public ;

**VU** l'avis de publicité préalable à l'utilisation du domaine public pour une exploitation économique publié et affiché du 6 avril au 21 avril 2023 ;

**CONSIDERANT** la demande en date du 16 mars 2023 présentée par M. Brahim ENNDA, domicilié à Manosque, 257 rue de l'Infirmierie – 11 résidence des Sources, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour une exploitation économique, quartier du Pigeonnier, avenue des Thermes, par l'installation d'un stand de vente de fruits et légumes ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** M. Brahim ENNDA est autorisé à occuper le domaine public par l'installation d'un stand d'une superficie de 16m<sup>2</sup>, afin de proposer la vente de fruits et légumes, deux jours par semaine, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2 :** L'implantation du stand se fera aux conditions spécifiques suivantes :

- L'emplacement choisi par la Ville, est situé au quartier du Pigeonnier, avenue des Thermes, parking face à la salle Perchot pour une superficie de 16m<sup>2</sup> ;
- Il n'y a pas de fixation au sol ;
- L'emplacement devra être libéré en cas de manifestation organisées à la salle Perchot, qui nécessiterait l'occupation du domaine public aux abords de cette dernière ;

Le bénéficiaire sera tenu de se conformer à la réglementation en vigueur.

Le titulaire devra être titulaire d'une attestation d'assurance.

Aucune publicité ni pré-enseigne ne pourra être implantée sur le domaine public, à l'exception de l'enseigne signalant l'activité qui sera positionnée sur le stand.

L'aire de stationnement occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les détritiques dispersés sur l'aire seront ramassés et évacués à la décharge quotidiennement.

**Article 3 :** Le bénéficiaire est autorisé à occuper son emplacement à compter du 24 avril 2023 au 24 avril 2026 inclus.

**Article 4 :** La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance annuelle, calculée conformément aux dispositions décidées par la délibération du Conseil municipal susvisée.

Son montant est de 137,60 Euros, détaillé ci-après :

Prix au m<sup>2</sup> (8.60€) X Surface occupée (16 m<sup>2</sup>) = 137,60 €.

**Article 5 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers et de son activité. Il doit, dans ce cadre, être obligatoirement assuré en responsabilité civile pour son activité.

**Article 6 :** L'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

**Article 7 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. En cas de manifestation ou d'événement à caractère exceptionnel, la commune se réserve le droit de vous demander de libérer les espaces. La Commune se réserve également le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

L'autorisation peut être retirée ou suspendue en cas d'infraction ou de non-paiement de la redevance.

Le bénéficiaire devra, au moins deux mois avant l'expiration de l'autorisation qui lui a été accordée, solliciter son renouvellement.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

**Article 8 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date d'affichage par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains. En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2.

- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2. Ce dernier peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, notifié au pétitionnaire, adressé au service urbanisme et foncier pour recouvrement de la redevance et en copie à la communication, à la police nationale et à la police municipale.

Fait à Digne les Bains, le 25 AVR. 2023

Pour le Maire de Digne-les-Bains,

L'adjoint délégué

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Digne-les-Bains' and 'Bernard PIERI'.

Bernard PIERI